

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
26 JUILLET 2022**

PRESENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Adrien MOREAU, et Bernard BLANCHON.

ABSENTS/EXCUSÉS : Vincent VILLEVET, Séverine PRIVAT, Laurent LAFAYE, Christine SAUVE,

PROCURATIONS : Laurent LAFAYE à Daniel PETITJEAN, Christine SAUVE à Danièle RANTY

Mme Céline DARVENNE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT

Création d'un conseil d'exploitation et désignation d'un directeur

2. FINANCES – Décision modificative n° 1 Budget principal

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Création d'une chambre funéraire

3.2 Offre promotionnelle assurance santé

3.3 Projet « Petites Maisons France Villes Ages »

4. MARCHES PUBLICS – lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la transformation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé

QUESTIONS DIVERSES

Les procès-verbaux des séances du 19 mai et du 21 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

1. ASSAINISSEMENT - Création d'un conseil d'exploitation et désignation d'un directeur

1.1 M. Le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes recommandait, dans son rapport d'observations du 29 octobre 2020, de mettre en place un conseil d'exploitation en application de l'article L 2221-4 pour le budget annexe de l'assainissement.

Seule une délibération stipulait que le service d'assainissement devait faire l'objet d'un budget annexe à celui de la commune à compter du 1^{er} janvier 1994.

L'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les régies sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

L'article R 221-64 du même code prévoit que le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

La commune n'ayant pas délibéré pour mettre en place un tel conseil d'exploitation, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation de représentants titulaires et suppléants l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Le Conseil d'exploitation est composé de :

O 7 membres titulaires et 7 membres suppléants en qualité de représentants du Conseil Municipal

Président : Philippe CHAVANT

Membres titulaires :

- Bernard BLANCHON, Marie BRISSET, Philippe CHAVANT, Jean-François GENEVOIS, Laurent LAFAYE, Adrien MOREAU et Daniel PETITJEAN

Membres suppléants :

- Jean-Claude BRISSET, Céline DARVENNE, Didier HEBERT, Hélène PILAT, Séverine PRIVAT, Danièle RANTY, Christine SAUVE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé des motifs,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions des statuts,

DESIGNE les représentants ci-dessus, désignés par Le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

1.2 La régie doit être administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur. Le Maire nomme le Directeur, après sa désignation par le Conseil municipal sur sa proposition, dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Madame Florence WALTER en qualité de directeur de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'article L.2221-14 du CGCT,

DESIGNE Madame Florence WALTER en qualité de directeur de la régie à autonomie financière de l'assainissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2. FINANCES – Décision modificative n° 1 Budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget commune.

En effet, le montant des dépenses imprévues, voté, est de 35 000 €.

Or le montant de dépenses autorisées est au maximum de 27 702 €. Il correspond à 7.5 % des dépenses réelles hors restes à réaliser, soit 689 552.11 – 110 786.81 (solde exécution négatif) – 174 403.60 (Restes à réaliser), soit 7.5 % de 369 361.70 €.

Il est donc proposé la modification suivante :

Détail chapitres et articles	Modification des crédits prévus au BP	
	Recettes investissement	Dépenses investissement
23/ 2315 Constructions		7 298 €
020 / Dépenses imprévues		-7 298 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus et **Charge M. le Maire** de son exécution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Création d'une chambre funéraire

Par courrier en date du 9 juin 2022, Mme la Préfète informe M. le Maire que le Président de la SAS Pompes Funèbres OTT a déposé auprès de ses services une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire au 40 avenue de la Marche, sur la parcelle cadastrée EB-181 à BONNAT.

Un exemplaire du dossier de demande de création est joint au courrier, comprenant un avis au public détaillant les modalités du projet.

Le dossier prévoit une chambre funéraire d'une superficie de 176 m2 avec 3 salons de présentation.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par la Préfète, après avis du conseil municipal dans un délai de deux mois et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de motifs,

VU l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que le projet de création d'une chambre funéraire à BONNAT recueille de sa part un avis favorable.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.2 Offre promotionnelle assurance santé

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'il a reçu la société AXA, dans le cadre d'une opération promotionnelle appelée « offre promotionnelle Assurance Santé pour votre commune ».

Pour ce contrat AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de BONNAT.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de BONNAT un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels :

Ma santé 100 % ;

Ma santé 125 % ;

Ma santé 150 % .

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 25 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus ; 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ; 15 % pour les autres personnes.

M. le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Cependant, Monsieur Le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place de la convention.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et la commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés. AXA demande à la commune de BONNAT de mettre à disposition un local pour l'organisation de la réunion. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une facturation à AXA.

M. Le Maire informe que les habitants feraient une économie de 200 € par an, le seul engagement de la commune est de réserver une salle et d'informer de la teneur de la réunion. La convention serait signée en septembre, la communication se ferait dans le bulletin de décembre, et la réunion publique aurait lieu début 2023. Les communes de Lourdoueix St-Pierre et St Sébastien ont adhéré à ce dispositif.

M. Blanchon n'est pas d'accord avec ce concept.

M. Hebert et M. Moreau trouvent que c'est une bonne initiative, qui pourrait permettre aux administrés de faire des économies.

M. Genevois est gêné de prendre part pour AXA. Il préférerait qu'une simple information soit faite dans le bulletin municipal.

Où cet exposé et considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de BONNAT de réaliser des économies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 POUR ET 3 ABSTENTIONS (Danièle Ranty, Christine Sauve, Bernard Blanchon).

-DONNE son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de BONNAT ;

-AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en œuvre de cette convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	3

3.3 Projet « Petites Maisons France Villes Ages »

M. Magris souhaite acquérir une partie du terrain de M. et Mme Guyonnet situé près de la Gare, pour le projet de Petites Maisons France Villes Ages. Il voulait initialement acquérir 4 000 m² sur les 6 000 m², mais a revu son projet d'achat pour 2 000 m² seulement.

M. Guyonnet souhaitant vendre la totalité de son terrain, la commune de Bonnat est en recherche d'une solution pour l'acquisition du solde, soit 4 000 m².

4. MARCHES PUBLICS – lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la transformation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de transformation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé.

Définition du besoin à satisfaire : Les caractéristiques essentielles de ce programme sont les suivantes :

Surface de plancher : 144.54 m² au rez-de-chaussée / 118.66 m² à l'étage, soit une surface totale de 263.20 m² de plancher.

Le rez-de-chaussée comportera :

Un secrétariat, deux cabinets de médecins avec salles d'attente, un studio et une chaufferie

L'étage comportera : le cabinet du dentiste avec salle de stérilisation, salle de radio, secrétariat, une salle d'attente, deux cabinets pour professionnels de santé et un bureau. L'accès à l'étage se fera par escalier ou par un élévateur.

A l'extérieur, deux places de stationnement PMR seront créées et une circulation pour véhicules pourra se faire tout autour du bâtiment.

Principales caractéristiques : doublage isolant des murs périphériques, isolation phonique et thermique, remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, révision de la couverture, pose de faïences murales, de carrelage et de sol collé, installation d'un élévateur et d'une nouvelle chaudière, réfection de l'électricité.

La répartition des lots est la suivante :

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

LOT N° 01 – Démolition – Maçonnerie - VRD

LOT N° 02 – Charpente – Couverture - Zinguerie

LOT N° 03 – Menuiserie extérieure

LOT N° 04 – Menuiserie intérieure

LOT N° 05 – Plâtrerie - Isolation

LOT N° 06 – Carrelage – Faïence

LOT N° 07 – Sols collés

LOT N° 08 – Peinture

LOT N° 09 – Electricité

LOT N° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire

LOT N° 11 – Elévateurs PMR

Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 335 000 € HT hors honoraires architecte, BET, diagnostics, SPS, contrôle soit à 385 250 € HT frais compris et à 462 300 € TTC.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 POUR :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet « Transformation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

QUESTIONS DIVERSES

M. Blanchon demande si le diplôme de la dentiste qui fait des études en Roumanie, sera reconnu en France, M. le Maire et M. Genevois confirment que ce sera le cas, car la Roumanie fait partie de l'U.E.

M. Blanchon fait remarquer que le dessus des haies continue d'être taillé dans le bourg, M. Petitjean confirme que c'est le cas dans le bourg, dans un souci d'esthétique.

M. Le Maire remercie les membres qui ont participé à l'organisation du 13 juillet 2022. M. Moreau fait remarquer que l'éclairage dans le bourg devra être maintenu pour la prochaine édition.

Fin de la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance
Céline DARVENNE



Le Maire,
Philippe CHAVANT

